

# Stationnement des tracteurs sur l'estran : la guerre relancée dans la Manche ?

Dans la Manche, une convention régleme le stationnement des tracteurs sur l'estran. L'ajout d'un paragraphe a soulevé la colère des pêcheurs plaisanciers.



La préfecture vérifiera si les conventions signées avec les communes du littoral sont bien respectées. (©LPDLM)

Par [Gilles Patry](#) Publié le 11 Mai 21 à 14:40  
La Presse de la Manche

Ce mardi 11 mai, la commune de [Pirou](#) a signé, avec le [préfet de la Manche](#), une convention régleme ntant la circulation et le stationnement des tracteurs sur l'estran. Une première dans le département ; d'autres conventions vont être entérinées sur le littoral, la prochaine à Bréhal.

L'ajout, la veille, d'un paragraphe à la convention a **réveillé la colère des pêcheurs plaisanciers** qui s'étaient mobilisés, [en 2019](#), contre un arrêté préfectoral interdisant ces engins sur le domaine maritime (utilisés pour mettre à l'eau les embarcations), conformément au code de l'environnement.

À lire aussi

- [Comité départemental de la pêche de loisir : les tracteurs à nouveau autorisés sur l'estran](#)

## Trouver un compromis

L'affaire avait soulevé une levée de boucliers. A peine arrivé dans le département, le préfet, Gérard Gavory, avait abrogé cet arrêté et **ouvert des discussions pour trouver un compromis** et élaborer un nouvel arrêté permettant de déroger à la réglementation générale.

**La Manche est le seul département à avoir pris un tel arrêté.**

**Gérard Gavory préfet de la Manche**

L'arrêté du 20 mai 2020 définit les grandes lignes de la dérogation qui permet le stationnement sur l'estran. Didier Mabilie, **président de l'APAM**, une association de défense des pêcheurs plaisanciers du Cotentin, avait alors loué la bonne volonté du préfet et de l'administration pour sauvegarder une tradition locale qui remonte à une pratique ancienne tout en répondant aux enjeux environnementaux.

J'ai l'impression d'être trahi. Avec ce paragraphe qui prend en otage la maire, on a gâché la fête ! Il est imposé par l'administration. Nos élus ont autre chose à faire qu'à trouver des parkings dans les dunes. On détourne ainsi ce qui a été bâti ici en matière de loyauté.

**Didier Mabilie** Président de l'APAM

À lire aussi

- [Interdiction des tracteurs sur la plage : dans la Manche, la consultation publique se poursuit](#)

## « Un rappel de la loi »



La maire Noëlle Leforestier et le préfet Gérard Gavory ont signé la convention. (©LPDLM)

Le paragraphe en question stipule que le maire doit chercher, **d'ici 2 ans**, toutes les solutions possibles pour relocaliser le stationnement des tracteurs. « Son objectif est de nous écarter. Il prévoit de diminuer le nombre de tracteurs autorisés sur l'estran. » L'APAM entend remobiliser ses troupes.

Le préfet a tenté de rassurer :

Ce paragraphe est un rappel de la loi. Le principe c'est l'interdiction, l'exception c'est la dérogation. Les services de la DDTM ont trouvé la bonne formule. Le stationnement des tracteurs sur l'estran est une solution provisoire. Ça ne change rien à l'esprit de cette convention.

Dans son mot d'accueil du préfet, **la maire Noëlle Leforestier** a précisé que « Pirou n'avait pas de possibilité de stationnement des tracteurs » en dehors de l'estran et que la commune, souvent citée en exemple, avait amélioré, « depuis 5 ans, les pratiques en lien avec les associations ». Elle a cherché à calmer le jeu :

On a des assurances sur les discussions dans les 2 ans.

La convention est établie pour 4 ans.

La loi est la loi et elle doit s'appliquer à tous mais la forme participe aussi à son acceptation.